

Département de la SEINE - MARITIME Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE Commune de <u>LE HOULME</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>SEANCE DU 23 MAI 2011</u> <u>N° 2011-034</u>
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22 Pouvoirs : 3 Absents : 5 Date de la convocation : 13/05/2011	L'an deux mille onze, le vingt trois mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. D. GRENIER, F. CORNU, J. MICHEL, N. POCHON, C. CORDIER, C. LEBOURGEOIS, B. PODEVIN, Y. GUEST, Adjoints, C. TARON, A. GONTIER, G. DO MARCOLINO, P. PIETERS, M. CHIMIER, S. GALLOT, J. DESHAYE, P. LEQUESNE, P. PERNEL, M. FONTAINE, A. CANIPEL Conseillers Municipaux.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : MM JF. ORTEGA, F. CLEON, D. CLEPOINT, empêchés d'assister à la séance avaient donné respectivement pouvoir à D. GRENIER, Y. GUEST, N. POCHON,</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : MM. K. DE CHIVRE, M. MALANDAIN, J. TABUTEAU S. ROUX, G. LEFEUVRE</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : F. CORNU est nommée secrétaire de séance.</p>	

**PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Le PLU de la ville de LE HOULME avait été adopté en conseil municipal du 20 juin 2007. Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal autorisait le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure prévoyait :

- La modification des dispositions applicables à la zone N
- La correction d'une erreur de transposition de deux parcelles en NI sur le plan de zonage
- La correction d'une erreur d'inscription des secteurs UD/UE/UF qui n'existent pas à l'origine dans le plan de zonage
- L'intégration de la nouvelle police de l'eau de la CREA

Une procédure réglementaire a été mise en place. Elle prévoyait en outre, la consultation du public sur la base d'un document de synthèse et parallèlement la mise en place d'un registre pour consigner les éventuelles observations.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans le Paris Normandie et dans le bulletin municipal de la ville ainsi que par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-13
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville
- Vu l'avis au public publié dans le Paris Normandie en date du 3 février 2011, soumettant la modification du PLU à la consultation du public
- Vu les mesures d'information et de publicité mis en œuvre pour ce dossier
- Vu le dossier relatif à la modification du PLU mis à la disposition du public en Mairie
- Vu le registre mis à la disposition du public en mairie durant la consultation
- Vu le rapport présenté en conseil par Christian CORDIER, Adjoint au Maire

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal,
 Oûi l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des présents et représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville telle quelle est annexée à la présente délibération,
- **DIRE** que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée sera à la disposition du public en Mairie de Le Houllme et en Préfecture de la Seine Maritime,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées. La date de prise en compte étant le premier jour d'affichage.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous actes afférents.

Registre dûment signé,
 Pour copie certifiée conforme,
 LE HOULME, le 30 MAI 2011,
 Le Maire,



Transmis en préfecture le : 30 MAI 2011
 Rendu exécutoire le : 30 MAI 2011